Affiché le 20/09/2024

MAIRIE
Place de la Mairie
56 560 GUISCRIFF
☏02 97 34 00 56
secretariat@guiscriff.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de GUISCRIFF dûment convoqué le 10 septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le lundi seize septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Madame COURTEL Renée, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme COURTEL Renée, M. HERVE Patrice, M. CASTOT Dominique, Mme LE SCOUARNEC Claudine, Mme FOUTEL Éliane, Mme LE FERREC Danielle, M. BOTHUAN Joël, M. Pascal L'HELGOUALCH, Mme Marion VEGER, M. JAMET François, Mme Marie PONTREAU, Mme LE FERREC Solenn et M. SKOCZ Daniel

Absents et excusés :
Mme DUIGOU Anne-Marie a donné pouvoir à Mme LE FERREC Danielle, M. CAUDEN Stéphane, M. LE MOAL Nicolas, Mme LE DU Maryse M. LANGLET Ronan et Mme TERREE Marie-Christine

Secrétaire de séance : Mme LE FERREC Solenn
Secrétaire adjointe : Mme DAUGAN Lucie

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

DCM 2024-32 – VENTE VEHICULE SERVICE TECHNIQUE

Mme le Maire explique au conseil que le camion de marque Renault du service technique n'est plus utilisé. Aussi, un particulier se propose de l'acquérir pour un montant de 1 000,00€.
Elle souhaite obtenir l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'accepter la vente du camion Renault, au prix de 1 000,00 euros à un particulier ;
- charge Madame le Maire, ou à défaut son 1er adjoint, d'effectuer les démarches nécessaires pour la réalisation de cette vente et lui consent tout pouvoir pour signer tout document s'y rapportant.

Vote :
- pour : 14
- contre : 0
- abstention : 0

DCM 2024-33 – RENOUVELLEMENT CONVENTION TRIENNALE – TARIFICATION SOCIALE CANTINE

Mme le Maire rappelle que depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires des communes éligibles à la DSR.

Le dispositif permet aux collectivités de proposer aux familles aux plus bas quotients, une tarification du repas égal ou inférieur à 1€.

En retour, l'Etat compense l'effort financier des collectivités en leur versant 3€ par repas tarifié 1€ aux familles.

La commune a fait le choix de s'inscrire dans ce dispositif en octobre 2021 pour une durée de 3 ans.
La convention triennale passée avec l'Etat arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler.

Depuis le 01/01/2024, l'Etat applique une bonification de 1€ supplémentaire par repas aux familles tarifié 1€, soit une compensation de 4€ par repas sous condition de mettre en œuvre une politique de restauration respectant et soutenant les prérogatives de la loi Egalim.

La commune s'inscrit dans le respect de la loi Egalim et pourra donc bénéficier d'une compensation de 4€ par l'Etat par repas.

Pour rappel, lors du conseil du 13/06 dernier, les tarifs de la restauration scolaire sont les suivants ;

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	inférieur à 699€	0,90 €
Tarif 2	de 700€ à 1 399€	1,00 €
Tarif 3	supérieur à 1400€	3,00 €
Adulte		5,00 €

Majoration/pénalités (en sus du prix du repas)*	3,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
- **DE RENOUVELLER** la tarification sociale du dispositif « cantine à 1€ » à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 30 aout 2027 selon les termes de la convention ci jointe,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote :
- pour : 12
- contre : 0
- abstention : 0

DCM 2024-34 – FIXATION DU LOYER – BAIL LOCAUX A USAGE PROFESSIONNEL – FOYER JEUNES TRAVAILLEURS

Vu l'article L2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant l'intérêt général de la commune d'avoir des professionnels de santé ou des commerces sur le territoire,
Considérant que le local commercial du Foyer Jeunes Travailleurs situé 24 place de la Mairie est actuellement inoccupé, il convient de fixer le montant du loyer du local commercial.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :
- FIXE le loyer à 7.5€/m²/ mois charges comprises, soit 448.67€,
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote :

- pour : 13
- contre : 0
- abstention : 0

DCM 2024-35 – ATTRIBUTION DE LOTS AU LOTISSEMENT DE LA GARE

Vu la délibération n°61/2015 sur le principe de la vente à 1,00 € TTC du m² pour certains lots du lotissement communal de la Gare sis à Guiscriff ;

Vu la charte relative aux conditions de vente des lots du lotissement communal de la Gare sis à Guiscriff adoptée par le Conseil Municipal en date du 30 octobre 2015 - délibération n°76/2015 ;

Vu la délibération n°77/2015 portant création d'une commission d'attribution des lots du lotissement communal de la Gare sis à Guiscriff ;

Vu la délibération n°18/2020 prolongeant l'opération de vente des lots du lotissement de la Gare sis à Guiscriff ;

Vu la délibération n°71/2021 prolongeant l'opération de vente des lots du lotissement de la Gare sis à Guiscriff ;

Vu la délibération n°5/2023 prolongeant l'opération de vente des lots du lotissement de la Gare sis à Guiscriff ;

Vu la délibération n°6/2024 prolongeant l'opération de vente des lots du lotissement de la Gare sis à Guiscriff ;

Vu la présentation de candidatures examinées par la commission municipale d'attribution en date du 23/08/2024;

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les lots suivants :

- Le Lot n° **11** à Mme LANDRAIN Enora;
- Le lot n° **29** à M. FOUASSIER-LAURENT Lucas.

Vote :

- pour : 14
- contre : 0
- abstention : 0

DCM 2024-36 – ROI MORVAN COMMUNAUTE – CONVENTION DE MOYENS ET DE SERVICES POUR LE RESEAU GWEZENN – RESEAU DES MEDIATHEQUES

Les communes de Le Croisty, Gourin, Guiscriff, Langonnet, Lanvénégen, Lignol, Locmalo, Meslan, Ploërdut et Plouray disposent chacune de la compétence "Lecture publique" et gèrent dans ce cadre leur propre médiathèque. L'évolution des usages culturels des habitants, la dynamique de mutualisation et d'harmonisation des services sur le territoire, ont poussé ces communes à engager une réflexion autour de la lecture publique. Le développement d'une coopération et la mise en réseau des 10 bibliothèques municipales, sans transfert de compétence et dans le respect de leur identité a été retenu.

Roi Morvan Communauté a défini d'intérêt communautaire la mise en place de ce réseau des médiathèques par délibération en date du 16 mars 2023. A ce titre, l'EPCI coordonne cette action.

Ainsi, les 10 communes de Roi Morvan Communauté précitées ont créé le réseau Gwezenn qui est effectif depuis le 1er janvier 2024. Pour compléter cette nouvelle offre, une navette a été mise en place avec pour objectif de faciliter la circulation des documents entre les différentes médiathèques.

Afin de formaliser cette mise en réseau, une convention d'objectifs a été établie entre les différentes communes et Roi Morvan Communauté. La convention de moyens et de services jointe en annexe à la présente délibération fixe les conditions de fonctionnement du réseau.
Cette mutualisation des moyens et des services implique :

- La mise en place d'une carte unique de lecteur commune aux adhérents des 10 bibliothèques ;
- Une harmonisation des conditions de prêt ;
- Un système informatique de gestion des médiathèques commun ;
- Un catalogage collectif ;
- La mise en place d'un portail internet avec catalogue en ligne, portail avec charte graphique commune et nom du réseau ;
- L'organisation d'un système de navettes ;
- Une politique d'acquisition concertée ;
- Une coordination dédiée au réseau ;
- La conception d'au moins une animation commune par an.

La convention reprend les modalités financières fixées dans la convention d'objectifs, à savoir une refacturation aux communes membres du réseau au prorata de la population DGF.
La convention est établie pour une durée de 5 années à compter de sa signature et elle sera reconduite de manière tacite à l'issue de cette durée.
Les conditions d'intégration d'une nouvelle commune au réseau sont également déterminées, à savoir :

- L'adhésion est soumise à l'avis du comité de pilotage ;
- La commune s'engage à signer la convention ;
- Les frais liés à l'adhésion au réseau, logiciel et formation notamment, seront entièrement à la charge de la commune souhaitant adhérer ;
- La commune effectuera elle-même les démarches auprès des prestataires et des organismes qui pourraient éventuellement financer cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **de valider** la convention de moyens et de services du réseau des médiathèques de Roi Morvan Communauté telle que présentée en annexe ;
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer la convention de moyens et de services et toute autre pièce afférente au dossier.

Vote :

- pour : 14
- contre : 0
- abstention : 0

DCM 2024-37 – ACQUISITION DE PARCELLE RUE DE SCAER

Dans le cadre des travaux de la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle, Mme le Maire propose au conseil municipal d'acquérir une partie de la parcelle AP33, à l'euro symbolique en échange, le propriétaire souhaite la construction d'un mur de clôture en limite séparative selon le plan ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition d'une partie de la parcelle AP33 selon les conditions du propriétaire, pour un euro symbolique,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote :

- pour : 14
- contre : 0
- abstention : 0

DECISION N°2/2024 -MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE – MARCHE DE TRAVAUX - ATTRIBUTION DE LOT

Article 1 :
Suite à la mise en concurrence concernant l'attribution du marché de travaux pour la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle, ci-dessous le détail des lots attribués :

LOTS	ENTREPRISE	Montant HT	Montant TTC
N°1 - TERRASSEMENTS VRD ET EV	LAVAT	65 356,00 €	78 427,20 €
N°2 - GROS ŒUVRE	LA CARHAISIENNE	285 000,00 €	342 000,00 €
N°3 - CHARPENTE	MCA	242 541,65 €	291 049,98 €
N°4 - ENDUITS	DB FACADE	32 129,46 €	38 555,35 €
N°5 - COUVERTURE ZINC et ETANCHEITE	AEB	172 497,94 €	206 997,53 €
N°6 - MENUISERIE EXTERIEURE ET INTERIEURE	FALHER	179 393,35 €	215 272,02 €
N°8 - ISOLATION CLOISONS ET PLAFONDS	LE GALL	129 849,51 €	155 819,41 €
N°9 - FAUX PLAFOND	COYAC	15 183,05 €	18 219,66 €
N°10 - CARRELAGE FAIENCE SOLS SOUPLES	LE TEUFF	80 224,30 €	96 269,16 €
N°11 - PEINTURE ET NETTOYAGE FINAL	DISSERBO	41 840,00 €	50 208,00 €
N°12 - ELECTRICITE	EDC	103 878,51 €	124 654,21 €
N°13 - CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	LE TOUT	147 172,66 €	176 607,19 €

Article 2 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 3 :
Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50 minutes.

Vu et adopté, le 20/09/2024

La secrétaire de séance,
Mme LE FERREC Solenn

Le Maire,
Mme COURTEL Renée